RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

a-gO
Société par actions simplifiée au capital de 13.517 euros
Ancien siège social : 25 rue de Rennes – 35150 CORPS-NUDS
Nouveau siège social : Centre interdisciplinaire de réalité virtuelle (CIREVE) - Université de Caen Normandie -Esplanade de la paix - 14000 CAEN
R.C.S. RENNES 910 885 292 (en cours de transfert vers le RCS de CAEN)

LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS

- 30 Le Nid – 35890 LAILLE de la constitution de la Société jusqu'au 20 décembre 2022,
- 25 rue de Rennes – 35150 CORPS-NUDS du 20 décembre 2022 au 7 janvier 2025.

Fait en un exemplaire signé par voie électronique, le soussigné ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature[1].

Monsieur Alexandre DALIBOT

7/1/2025

DocuSigned by:
[redacted]
956156C1F2C54DB...

[1] Le signataire reconnait que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu, (iii) la préservation de la confidentialité des données et contenus, (iv) l'horodatage des envois et de la réception. Il renonce expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document. Il convient que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige. Le signataire reconnait enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.